

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



CAP de titularisation: Le mépris décomplexé

Cette CAP de titularisation s'est tenue dans une ambiance délétère et méprisante rarement vue dans cette instance.

En réponse à notre déclaration, M Hermez, le DRH par intérim, n'apporte que peu d'éclaircissements. Sur la faible augmentation du point d'indice, il a énuméré les augmentations indemnitaires récentes qu'ont obtenu les personnels de la PJJ à coût de millions d'euros sans se soucier de la part insignifiante que cela représente pour chaque agent.e. Il s'est dit assujetti à des validations politiques.

Sur la question des choix de mobilité, il a insisté sur la **souveraineté totale de l'administration** et évoqué l'inutilité des amphis de garnison. Il a aussi évoqué le manque d'attractivité du métier d'éducatrice à la PJJ. Mais sa seule réponse consiste à remettre en question les principes d'affectations de la fonction publique, faisant fi des conditions de travail et du niveau de rémunération des personnels. Pour M Hermez, « Le disque dur RH est obsolète. Sur le reste de nos interrogations, il n'a pas daigné répondre.

Concernant l'ordre du jour de cette CAP, à savoir l'examen de la situation des stagiaires n'ayant pas rempli les conditions de validation de la formation (formation classique, 3ème voie et sur titre), nous avons interrogé l'utilité de notre présence, puisque l'administration avait déjà acté les redoublements ou licenciements. Dès lors, toute argumentation de notre part et des autres organisations syndicales n'était pas prise en considération et les tentatives d'échange se sont révélées vaines tant l'administration était arc-boutée sur ses positions. Par ailleurs, certains documents nécessaires à la préparation de cette CAP sont arrivés tardivement ne permettant pas d'avoir une réelle lecture de la situation du stagiaire et d'apporter du contradictoire. Même si l'administration acte ce retard, elle n'en tient pas compte dans ses décisions et ne prend pas en compte nos analyses.

En tant que président de la CAP, M Hermez nous a montré l'étendu de son mépris pour le dialogue social. L'administration a tenté d'instrumentaliser les délégués en détournant le cadre de la CAP de titularisation, voulant lui faire acter des décisions qui relèvent d'une CAP disciplinaire. Nous nous sommes opposés vivement à de tels procédés. Même s'il revendique, de manière outrancière, la souveraineté de l'administration, le DRH par intérim se doit d'être le garant des règles qui régissent la fonction publique.

En tant que représentant.es des personnels, nous avons refusé de réduire cette CAP à une simple chambre d'enregistrement où à un simulacre de dialogue social qui ne prend pas en compte la singularité des situations des stagiaires, voire les déshumanise. Ce refus du contradictoire quand il s'agit d'enjeux

essentiels pour l'avenir des collègues n'est pas acceptable. La DRH de la PJJ veut elle désormais concurrencer France Telecom ?

Les délégué.es du SNPES-PJJ/FSU tiennent à exercer leur mandat de représentant.es du personnel en défendant l'intérêt des personnels et ne sont pas un instrument à la disposition de l'administration.

Face à un tel dédain, face à l'absence de considération pour les personnels, face au simulacre de dialogue social, le SNPES-PJJ/FSU suivi des autres organisations syndicales a quitté la CAP.